

1. Introduction

1.1 - État partie

Luxembourg

1.2 - Date de ratification / accession / adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

28/09/1983

1.3 - Entités ayant participé à la préparation de la présente section du Rapport périodique

Institutions gouvernementales responsables du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Organisations non gouvernementales
ICOMOS national / régional

1.4 - Principale agence / institution gouvernementale responsable de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

- Alex Langini
Commission nationale du Luxembourg pour la coopération avec l'UNESCO
Secrétaire général

1.5 - Autre(s) institution(s) clef(s) responsable(s) de l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

- M. Patrick Sanavia
directeur
Service des Sites et Monuments nationaux
Domain: culturel, naturel

1.6 - Commentaires

Seul le Service des Sites et Monuments nationaux est compétent pour les mesures de protection et de conservation des monuments au plan national.

2. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel

2.1 - Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus entamé
Niveau régional / provincial / État	Sans objet
Niveau local	Processus bien avancé
Autres (veuillez préciser au point 2.7)	Processus entamé

2.2 - Si l'État partie a dressé des inventaires / listes / registres de biens naturels, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus bien avancé
Niveau régional / provincial / État	Sans objet
Niveau local	Processus entamé
Autre (veuillez préciser au point 2.7)	Processus bien avancé

2.3 - Les inventaires / listes / registres reflètent-ils bien la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.

2.4 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine culturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine culturel.

2.5 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine naturel.

2.6 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour l'identification de biens pour la Liste indicative ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

2.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel (questions 2.1 à 2.6)

Les inventaires devraient être complétés et mis à jour au plus vite. En plus des inventaires nationaux, il y a des listes établies par des associations et des fondations.

3. Liste indicative

3.1 - En référence à votre [Liste indicative](#), veuillez indiquer dans la mesure du possible le calendrier potentiel des biens que vous prévoyez d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années.

////

3.2 - Lors du processus de préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Aucun de ces outils

3.3 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative.

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Sans objet
Administration(s) régionale(s) / locale(s)	Sans objet
Autorité(s) locale(s)	Sans objet
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans objet
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales / résidents	Sans objet
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries locales	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementales	Sans objet
Consultants / experts	Sans objet
Gestionnaire / coordonnateur de site	Sans objet

3.4 - L'agence / institution indiquée à la question 1.4 était-elle responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

Oui

3.5 - Sinon, quelle agence / institution est responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

//////////

3.6 - Prévoyez-vous de mettre à jour votre Liste indicative dans les six prochaines années ?

Oui

3.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.7)

Pour l'instant le Luxembourg n'envisage pas de nouvelles inscriptions sur la liste indicative.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Bien

Nom	Date de soumission	Statut
Ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications	1993-10-01	inscrit
Ville et Château de Vianden	2012-01-30	en attente

Commentaire

Le dossier de candidature "Ville et château de Vianden" a fait l'objet d'un avis négatif à la session du comité du patrimoine mondial à Phnom Penh. Le comité du patrimoine mondial a décidé de ne pas inscrire le bien proposé.

4.2 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) gouvernementale(s) nationale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s) /provinciale(s)/État(s)	Sans objet
Autorité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Sans objet
Communautés locales/résidents	Pas d'engagement
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Pas d'engagement
Industries locales	Pas d'engagement
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Sans objet
Consultants / experts	Sans objet
Gestionnaire/coordonnateur de site	Bon

4.3 - Veuillez évaluer les avantages perçus dans votre pays suite à l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial

Protection des sites renforcée (législative, réglementaire, institutionnelle et / ou traditionnelle)	Sans objet
Meilleures pratiques de conservation	Un certain avantage
Catalyseur de l'appréciation accordée au patrimoine par l'ensemble de la communauté	Avantage limité

Amélioration de la mise en valeur des sites	Un certain avantage
Honneur / prestige accru	Un certain avantage
Augmentation du financement	Avantage limité
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts / d'influence politique	Avantage limité
Stimulant pour le renforcement des partenariats	Faible avantage
Reconnaissance accrue en matière de tourisme et d'utilisation publique	Un certain avantage
Stimulant pour le développement économique des communautés environnantes	Faible avantage
Autres (veuillez préciser au point 4.4)	Un certain avantage

4.4 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les propositions d'inscription de biens (Questions 4.1 à 4.3)

Les autorités locales et nationales ont développé une plus grande sensibilité pour la conservation du site.

5. Élaboration d'une politique générale

5.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'État partie

Commentaire

Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Un processus de révision de cette loi est en cours.

5.2 - S'il y a des textes de loi fondamentaux propres à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial non listés au point 5.1, veuillez les ajouter sous cette rubrique

//////////

5.3 - Commentaires : Veuillez utiliser cet encadré pour décrire brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie.

Les communes sont en train d'élaborer de nouveaux plans d'aménagement général. Dans ce contexte elles établissent également l'inventaire des édifices susceptibles d'être protégés, respectivement des espaces naturels à conserver.

5.4 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) est-il adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

5.5 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) d'identification, conservation et protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie peut-il être mis à exécution ?

Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées.

5.6 - À quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et / ou naturel l'État partie a-t-il adhéré ?

Commentaire

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. - Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. - Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique. - Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural en Europe. (signée) - Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique révisée. (signée) - etc

5.7 - La mise en œuvre de ces conventions internationales est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Il y a une bonne coordination et intégration.

5.8 - Dans quelle mesure les politiques générales de l'État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie communautaire ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.9 - Avec quelle efficacité les politiques générales de l'État partie intègrent-elles la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a quelques manquements à leur mise en œuvre.

5.10 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.9)

Les politiques générales pourraient être améliorées par le renforcement des législations.

6. État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

6.1 - Dans quelle mesure les principales agences/institutions responsables du patrimoine culturel et naturel coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a une certaine coopération entre les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais des améliorations sont possibles.

6.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (ex. responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

De manière générale, la coopération existe entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais il y a encore quelques lacunes.

6.3 - Dans quelle mesure les divers échelons gouvernementaux coopèrent-ils à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

De manière générale, la coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais il y a encore quelques lacunes.

6.4 - Les services fournis par les agences / institutions sont-ils satisfaisants pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans notre pays ?

Les services disposent d'une capacité suffisante pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial.

6.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur (Questions 6.1 à 6.4)

La révision de la législation actuellement en vigueur devrait augmenter les capacités de protection, de conservation et de mise en valeur. Des textes vieux de trente ans ne correspondent plus dans tous les domaines aux besoins actuels.

7. Études et recherche scientifiques et techniques

7.1 - Existe-t-il un programme de recherche exclusivement consacré au patrimoine mondial ?

Il n'y a pas de programme de recherche exclusivement axé sur le patrimoine mondial.

7.2 - Donnez des détails concernant d'importants projets de recherche (cinq projets maximum) qui ont été lancés depuis le dernier rapport périodique

- Musée 'Dräi Eechelen' (Trois Glands) / ouverture en 2012
niveau national
culturel
<http://www..M3E.LU>
Le musée présente l'influence de la forteresse sur l'histoire de la ville et du pays ainsi que sur la population.

7.3 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques, techniques et la recherche (Questions 7.1 à 7.2)

Le Service des Sites et Monuments nationaux a mené une recherche sur les visiteurs du bien 'Ville de Luxembourg'. Il n'y a cependant pas eu de recherche sur le patrimoine lui-même. Il y a par contre des études historiques sur des sujets en rapport avec le site inscrit.

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Veuillez évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement de longue durée
Autres niveaux gouvernementaux (provincial, local, État)	Source majeure de financement à durée déterminée
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Sans objet
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne)	Sans objet
Financement international bilatéral (ex. AFD, GTZ, DGCS, GEF, etc.)	Sans objet
ONG (internationales et/ou nationales)	Sans objet
Fonds du secteur privé	Sans objet
Autres (Veuillez préciser au point 8.6)	Sans objet

8.2 - L'État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

8.3 - L'État partie dispose-t-il de politiques générales nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

Oui

8.4 - Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Le budget disponible est acceptable et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.

8.5 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre efficacement en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

8.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Les ressources financières sont en général assez importantes pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine. Certains monuments génèrent même des revenus qui sont affectés à leur conservation et restauration. Les ressources humaines pourraient cependant être adaptées aux besoins grandissants.

9. Formation

9.1 - Veuillez donner des précisions sur l'éducation formelle / les établissements d'enseignement / les

programmes d'études (cinq au maximum) relatifs au patrimoine mondial

- Le Luxembourg ne propose aucune formation concernant le patrimoine mondial.

9.2 - Veuillez évaluer les besoins en formation identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Conservation	Haute priorité
Éducation	Priorité relative
Promotion	Faible priorité
Interprétation	Faible priorité
Administration	Priorité relative
Gestion des visiteurs	Haute priorité
Action éducative communautaire de proximité	Haute priorité
Préparation aux risques	Priorité relative
Gardiennage, police	Faible priorité
Autres	Sans objet

9.3 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie nationale de formation / d'éducation pour renforcer le développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine ?

Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

9.4 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la formation (Questions 9.1 à 9.3)

Vu l'exiguïté du territoire national, les ressortissants luxembourgeois reçoivent leur formation dans les domaines visés dans d'autres pays.

10. Coopération internationale

10.1 - Si votre pays a coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire depuis le dernier rapport périodique, veuillez indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.

Soutien financier

10.2 - Avez vous des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres au niveau national ou international ?

No

10.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la coopération internationale (Questions 10.1 à 10.2)

Aussi bien le ministère de la culture que le ministère de la coopération contribuent au financement d'opérations en faveur du patrimoine mondial dans d'autres pays, par exemple la restauration des manuscrits de Tombouctou.

11. Éducation, information et sensibilisation

11.1. Médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial

11.1.1 - Publications

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau local

11.1.2 - Cinéma / télévision

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national

11.1.3 - Campagnes médiatiques

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau local

11.1.4 - Internet

Information
Sensibilisation
Niveau international
Niveau national
Niveau local

11.1.5 - Timbres-poste, médailles

Information
Sensibilisation
Niveau international
Niveau national

11.1.6 - Journée du patrimoine mondial

Sans objet

11.1.7 - Traduction et diffusion des publications mises à disposition par le Centre du patrimoine mondial

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau national

11.1.8 - Autres (veuillez préciser au point 11.1.8)

Sans objet

11.1.9 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les média utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial (Questions 11.1.1 à 11.1.8)

Aussi bien le ministère de la culture que l'office de tourisme de la ville de Luxembourg font de nombreux efforts pour informer sur le site inscrit, pour sensibiliser les résidents et les visiteurs et pour assurer sa promotion.

11.2. Éducation, information et sensibilisation

11.2.1 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il n'y a pas de stratégie de sensibilisation à la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle.

11.2.2 - Veuillez évaluer le degré de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les milieux suivants

Secteur privé	Faible
Jeunesse	Faible
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial	Moyen
Industrie du tourisme	Bonne
Décideurs et fonctionnaires	Bonne
Groupes autochtones	Sans Objet
Grand public	Faible

11.2.3 - L'État partie participe-t-il au programme spécial de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »?

L'État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »

11.2.4 - Si oui, veuillez évaluer le degré de périodicité des activités suivantes :

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du <i>Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes</i>	Jamais
Cours/activités pour les étudiants dans le cadre des programmes scolaires	Jamais
Forums des jeunes	Jamais
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Jamais
Visites scolaires organisées sur les biens / sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Souvent
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO	Jamais
Autres (commentaires ci-dessous)	Occasionnellement

11.2.5 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 11.2.1 à 11.2.4)

L'éducation au patrimoine en général et au patrimoine mondial en particulier devrait faire partie des programmes scolaires à tous les niveaux. Elle se pratique plus ou moins régulièrement dans les écoles associées.

12. Conclusions et actions recommandées

12.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

12.1.1 - Identification du patrimoine

Identification du patrimoine
Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.
Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

12.1.2 - Inventaires nationaux

Inventaires nationaux
Niveau national : Processus entamé
Niveau régional / provincial / État : Sans objet
Niveau national : Processus bien avancé
Niveau régional / provincial / État : Sans objet

12.1.3 - Liste indicative

Liste indicative
Oui

12.1.4 - Cadre juridique

Cadre juridique
Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées.

12.1.5 - La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

12.1.6 - Communautés

Communautés
Communautés locales / résidents: valuation sur une é
Groupes autochtones: valuation sur une é
Propriétaires fonciers: valuation sur une é
Communautés locales/résidents: Pas d'engagement
Propriétaires fonciers: Pas d'engagement

12.1.7 - Planification à plus grande échelle

Planification à plus grande échelle
Il existe des politiques générales mais il y a quelques manquements à leur mise en œuvre.

12.1.8 - État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
De manière générale, la coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais il y a encore quelques lacunes.

12.1.9 - Études scientifiques et techniques et recherche

Études scientifiques et techniques et recherche
Il n'y a pas de programme de recherche exclusivement axé sur le patrimoine mondial.

12.1.10 - Ressources financières

Ressources financières
Le budget disponible est acceptable et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.

12.1.11 - Ressources humaines

Ressources humaines
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

12.1.12 - Formation

Formation
Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

12.1.13 - Coopération internationale

Coopération internationale
Soutien financier

12.1.14 - Éducation, information et sensibilisation

Éducation, information et sensibilisation
Secteur privé : Faible
Jeunesse : Faible
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial : Moyen

12.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

12.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (six maximum)

cf question 5.2

12.3. Évaluation des Actions Prioritaires

12.3.2 - Évaluation des Actions Prioritaires

9 Formation					
	Action	Brève description	Autorités responsables	Calendrier	Cette action pourrait-elle exiger une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
9.3	Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.	Il y a régulièrement des formations, des conférences et des visites guidées proposées par plusieurs organismes, par exemple le Service des Sites et Monuments nationaux, l'Ordre des Architectes et Ingénieurs, la Fondation de l'Architecture etc.			

12.3.3 - Actions supplémentaires pour l'implémentation de la convention

Intégration dans les programmes scolaires. Séances de formation pour tous les acteurs concernés et la population en général. Implication plus systématique de la Commission nationale pour la coopération avec l'Unesco.

13. Évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques**13.1 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clairement compréhensible ?**

Oui

13.2 - Veuillez donner des suggestions d'amélioration :

Quelques questions pourraient être formulées plus clairement et permettre de donner des réponses plus nuancées. Les problèmes pratiques existant au début pour le maniement du questionnaire devraient être évités.

13.3 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission du rapport périodique, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon
UNESCO (autres secteurs)	Sans Objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
ICOMOS international	Sans Objet
UICN international	Sans Objet
ICCROM	Sans Objet
ICOMOS national / régional	Moyen
UICN national / régional	Sans Objet

13.4 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport périodique ?

La totalité des informations requises était accessible.

13.5 - Veuillez évaluer le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de rapport périodique par les entités suivantes

UNESCO	Moyen
Organisations consultatives	Médiocre
État partie	Moyen
Gestionnaires de sites	Moyen

13.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques (Questions 13.1 à 13.5)

Les rapports périodiques sont indiscutablement fort importants. Leur élaboration permet aux autorités nationales et locales de faire le point et de se pencher de façon systématique et consciente sur leurs éléments du patrimoine mondial et sur leur patrimoine en général.